

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2020

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVICE	3
1.1 LES MISSIONS DU SPANC.....	3
1.1.1 <i>Définition d'un assainissement non collectif</i>	3
1.1.2 <i>Le contrôle des installations neuves et réhabilitées</i>	3
1.1.3 <i>Le contrôle des installations existantes</i>	3
1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE	4
2. DES INDICATEURS TECHNIQUES	4
2.1. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES	4
2.1.1. <i>Le contrôle de conception</i>	4
2.1.2 <i>Le contrôle de bonne exécution</i>	5
2.2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	6
2.2.1 <i>Les visites</i>	6
2.2.2 <i>Les avis sur les installations</i>	7
2.3 L'entretien des installations	8
2.4 Les subventions pour les travaux	9
3. DES INDICATEURS FINANCIERS	9
3.1 DEPENSES 2020	9
3.2 RECETTES 2020.....	9
3.2.1 <i>Les redevances pour les installations neuves</i>	10
3.2.2 <i>Les redevances pour les installations existantes</i>	10
3.2.3 <i>Présentation des comptes 70 et 74</i>	10
4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVES.....	11
4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	11
4.2. EVOLUTIONS DU SERVICE EN 2020.....	11
4.3. PERSPECTIVES POUR 2021.....	12

1- INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVICE

1.1 LES MISSIONS DU SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence exercée par la Communauté de communes depuis le 01 janvier 2017. Cette compétence a été prise car les communes adhérentes ont décidé de transférer leur compétence d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui imposait à toutes les collectivités la création d'un SPANC avant le 31 décembre 2005. Chaque maire a cependant conservé ses pouvoirs de police en la matière.

Le SPANC a pour rôle de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves ou existantes.

La CCLGC possède également la compétence facultative « entretien des installations d'assainissement non collectif ». Pour assurer cette compétence, un marché a été conclu avec un prestataire de service.

1.1.1 Définition d'un assainissement non collectif

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. De ce fait, le SPANC concerne tous les bâtiments non desservis par un réseau d'assainissement collectif.

1.1.2 Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Le SPANC réalise dans un premier temps, un contrôle de conception qui consiste à donner un avis favorable ou non sur le projet d'assainissement non collectif. Cet avis se donne sur la base d'un dossier disponible en mairie, au SPANC ainsi que sur le site internet de la CCLGC, que le particulier complète.

Par la suite, le SPANC effectue une vérification de la bonne exécution des travaux avant le recouvrement de l'installation. Pour cela, le particulier doit avertir le SPANC dans un délai de 2 jours ouvrables. Cette visite donne lieu à un rapport où il est indiqué le système installé et les modifications éventuelles à faire pour respecter les normes en vigueur. Ce rapport est demandé depuis 2011 lors d'une vente immobilière.

1.1.3 Le contrôle des installations existantes

Le SPANC doit contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif existantes. La première visite du SPANC consiste à établir un diagnostic de l'installation pour connaître le système d'assainissement non collectif présent et les dysfonctionnements éventuels.

Les visites suivantes consistent à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation en s'assurant des vidanges (fosse toutes eaux, fosse septique et des bacs dégraisseurs). La périodicité entre deux contrôles a été règlementairement fixée à 4 ans lors de la création du SPANC.

Ensuite, le Grenelle 2 de l'Environnement (en juillet 2010), a modifié la périodicité entre 2 visites, pouvant aller jusqu'à 8 ans maximum. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012 (version consolidée au JO le 1^{er} juillet 2012), et plus particulièrement son article 7, la périodicité peut aller jusqu'à 10 ans maximum.

Un avis de passage est envoyé au propriétaire (environ 15 jours avant la visite). Le propriétaire ou un représentant doit être présent, rassembler les documents qu'il possède et rendre accessible si possible les différents ouvrages de son assainissement (tampons de fosse, de bac dégraisseur, de regards de visite).

A chaque visite, un compte-rendu est envoyé au propriétaire qui fera mention des modifications éventuelles à apporter sur l'installation pour améliorer son fonctionnement. Ce rapport doit être joint aux actes de vente des propriétés, depuis 2011.

1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE

En 2020, le SPANC a été géré par trois agents à temps plein, ainsi qu'un autre à temps partiel pour le volet comptabilité.

2- DES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

2.1.1 Le contrôle de conception

En 2020, il a été traité 110 demandes d'autorisation (76 en 2019, 73 en 2018) qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DOSSIERS
Ballore	2
Baron	1
Beaubery	2
Champlécy	2
Changy	3
Charolles	1
Chassenard	2
Coulanges	0
Digoin	2
Fontenay	1
Grandvaux	1
Hautefond	0
La Motte Saint Jean	4
Le Rousset-Marizy	5
Les Guerreux	3
L'Hôpital le Mercier	0
Lugny les Charolles	2
Marcilly la Gueurce	2
Martigny le Comte	2
Molinet	3
Mornay	0
Nochize	1
Oudry	2
Ozolles	5

Palinges	6
Paray le Monial	6
Poisson	7
Prizy	1
Saint Agnan	1
St Aubin en Charollais	3
St Bonnet de Joux	5
St Bonnet de Vieille Vigne	1
St Julien de Civry	1
St Leger les Paray	6
St Vincent Bragny	3
St Yan	6
Suin	1
Varenne St Germain	1
Vaudebarrier	2
Vendennes les Charolles	6
Versaugues	2
Viry	0
Vitry en Charollais	4
Volesvres	2

- ↳ Sur les 110 dossiers, les avis se répartissent comme suit :
- 110 avis favorables

2.1.2 ***Le contrôle de bonne exécution***

En 2020, il y a eu 71 contrôles (60 en 2019, 96 en 2018) de bonne exécution des travaux qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DE CONTROLES
Ballore	2
Baron	0
Beaubery	3
Champlécy	1
Changy	1
Charolles	1
Chassenard	2
Coulanges	1
Digoin	0
Fontenay	1
Grandvaux	0
Hautefond	0
La Motte Saint Jean	4
Le Rousset-Marizy	2
Les Guerreux	1
L'Hôpital le Mercier	0
Lugny les Charolles	1
Marcilly la Gueurce	2
Martigny le Comte	0
Molinet	0
Mornay	0

Nochize	0
Oudry	1
Ozolles	4
Palinges	4
Paray le Monial	9
Poisson	3
Prizy	1
Saint Agnan	1
St Aubin en Charollais	0
St Bonnet de Joux	1
St Bonnet de Vieille Vigne	1
St Julien de Civry	2
St Leger les Paray	1
St Vincent Bragny	3
St Yan	2
Suin	0
Varenne St Germain	2
Vaudebarrier	0
Vendenesse les Charolles	5
Versaugues	1
Viry	3
Vitry en Charollais	2
Volessvres	3

↳ Sur les 71 contrôles, 70 ont reçu un avis favorable, dont 18 avec réserves, 1 a reçu un avis défavorable.

2.2 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

2.2.1 Les visites

En 2020, il a été réalisé 677 visites (184 en 2019, 737 en 2018) des installations existantes (contrôles périodiques ou contrôles ventes) sur l'ensemble de la Communauté de communes réparties de cette façon :

COMMUNES	CONTRÔLE PERIODIQUE
Ballore	1
Baron	1
Beaubery	1
Champlécy	1
Changy	2
Charolles	3
Chassenard	3
Coulanges	2
Digoin	15
Fontenay	2
Grandvaux	0
Hautefond	2
La Motte Saint Jean	10
Le Rousset-Marizy	12

Les Guerreux	0
L'Hôpital le Mercier	0
Lugny les Charolles	0
Marcilly la Gueurce	0
Martigny le Comte	2
Molinet	7
Mornay	4
Nochize	0
Oudry	91
Ozolles	5
Palinges	282
Paray le Monial	10
Poisson	6
Prizy	0
Saint Agnan	5
St Aubin en Charollais	2
St Bonnet de Joux	5
St Bonnet de Vieille Vigne	2
St Julien de Civry	5
St Leger les Paray	1
St Vincent Bragny	1
St Yan	5
Suin	4
Varenne St Germain	2
Vaudebarrier	2
Vendennes les Charolles	11
Versaugues	5
Viry	2
Vitry en Charollais	161
Volessvres	2

2.2.2 Les avis sur les installations

↳ Les avis donnés sur les installations existantes :

- Avis favorable : installation complète qui fonctionne ou peut présenter quelques défauts d'entretien (vidange de la fosse).
- Avis défavorable : installations présentant des dangers pour la santé des personnes, présentant un risque de pollution pour l'environnement, installations incomplètes, sous-dimensionnement ou présentant des dysfonctionnements.

↳ Les avis sont répartis comme suit dans les communes :

COMMUNES	AVIS FAVORABLE	AVIS DEFAVORABLE
Ballore	0	1
Baron	1	0
Beaubery	0	1
Champlécy	0	1
Changy	1	1
Charolles	0	5

Chassenard	1	2
Coulanges	0	2
Digoin	2	13
Fontenay	0	2
Grandvaux	0	0
Hautefond	1	1
La Motte Saint Jean	0	10
Le Rousset-Marizy	1	11
Les Guerreux	0	0
L'Hôpital le Mercier	0	0
Lugny les Charolles	0	0
Marcilly la Gueurce	0	0
Martigny le Comte	0	2
Molinet	1	6
Mornay	0	4
Nochize	0	1
Oudry	12	79
Ozolles	3	2
Palinges	59	223
Paray le Monial	3	7
Poisson	3	3
Prizy	0	0
Saint Agnan	1	4
St Aubin en Charollais	1	1
St Bonnet de Joux	3	2
St Bonnet de Vieille Vigne	1	1
St Julien de Civry	0	5
St Leger les Paray	0	1
St Vincent Bragny	0	1
St Yan	2	3
Suin	3	1
Varenne St Germain	0	2
Vaudebarrier	0	2
Vendennes les Charolles	3	8
Versaugues	2	3
Viry	1	1
Vitry en Charollais	33	95
Volessvres	0	2

2.3 L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Un marché public est en cours depuis le 16 avril 2018 afin d'effectuer cette prestation sur la totalité du territoire de la CCLGC. Auparavant, l'ancienne CC de Paray le Monial ne disposait pas de ce service. La société BV VIDANGE est le prestataire actuel de la CCLGC concernant ce marché.

Pour l'année **2020, 257 interventions** (279 en 2019, 271 en 2018) ont été réalisées sur le secteur de la CCLGC.

La redevance recouverte pour cette prestation est de 15 € par intervention, soit **3 855 €**

2.4 LES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX

En 2015, la communauté de communes du Charolais a signé une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette convention a pour but de permettre aux propriétaires de bénéficier d'une subvention pour la réhabilitation de leur système d'assainissement.

En 2016, le montant de cette subvention avait été revu à la hausse. Il représentait 60% du montant TTC des travaux, avec une base maximum de 8500€. Le montant maximum de la subvention était donc de 5100€.

Une opération concernant 14 réhabilitations a été instruite par l'Agence de l'Eau en 2016 pour une réalisation en 2017 et 2018.

En 2018, suite à des restrictions budgétaires de l'AELB, aucune opération n'a pu être subventionnée.

En 2019, une demande a été faite à l'AELB afin que la CCLGC puisse à nouveau faire bénéficier 50 propriétaires de cette subvention. Son taux est de 30% d'un montant maximum de 8500 € TTC (travaux + étude). Le montant maximum de la subvention est donc de 2550€. Les travaux de mise aux normes ont débuté en 2020 et se prolongeront en 2021.

3- DES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 LES DEPENSES 2020

Données extraites du compte administratif 2020

Présentation des comptes

Fonctionnement

* 60 (Achats)	1752.67 €
* 61 (Services extérieurs).....	42 639.12 €
* 62 (Autres services extérieurs – personnel affecté)	49 775.76 €
* 63 (Impôts, taxes et versements)	3 092.62 €
* 64 (Charges de personnel)	112 273.19 €
* 65 (Autres charges de gestion – créances irrécouvrables).....	3 297.60 €
* 67 (Charges exceptionnelles)	5 880.00 €
* 68 (Amortissement).....	2 285.19 €

Investissement

* 2182 (Véhicule)	10 345.76 €
* 2188 (Machine à laver)	429.99 €

3.2 LES RECETTES 2020

La loi impose que le SPANC soit géré comme un service public industriel et commercial, c'est-à-dire que le budget doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes, d'où la mise en place de redevances payées par l'utilisateur.

Pour la Communauté de communes, les redevances sont les suivantes :

- Contrôle de la conception d'une installation neuve : 50 €
- Contrôle de la réalisation d'une installation neuve : 50 €
- Diagnostic d'une installation existante : 20 € / an ou 200 € pour un contrôle tous les 10 ans
- Contrôle périodique d'une installation existante : 20 € / an ou 200 € pour un contrôle tous les 10 ans
- Contrôle ponctuel dans le cadre de la vente d'une habitation : 100 €

3.2.1 Les redevances pour les installations neuves

La redevance concernant les installations neuves est scindée en deux parties :

- Suite à l'étude du dossier de demande d'installation d'un assainissement, le demandeur reçoit une facture correspondant au coût du contrôle de conception.
- Après le contrôle de bonne exécution des travaux, le propriétaire reçoit une facture correspondant au coût du contrôle de réalisation.

En 2020, il a été édité 110 factures pour l'étude de la demande d'installation et 70 factures pour le contrôle de bonne exécution.

3.2.2 Les redevances pour les installations existantes

En 2020, pour les contrôles de diagnostic des installations existantes, ainsi que pour les contrôles de bon fonctionnement, 196 factures ont été éditées pour les contrôles ponctuel vente et 6 715 factures pour le diagnostic ou le contrôle périodique d'une installation existante (20 € annuel).

3.2.3 Présentation des comptes

Fonctionnement

Compte 70 (Ventes de produits)

Redevance assainissement non collectif 162 300.00 €
Redevance compétence entretien des installations 45 048.01 €

Compte 74 (Subventions d'exploitation)

Subventions agence de l'eau 8 308.57 €

Compte 75 et 77 (produits gestion courante et exceptionnels)

Recouvrements sur créance ANV :382.30 €
Autres produits de gestion courante :43.00 €

Compte 002

Résultat d'exploitation reporté : 83 948.26 €

Investissement

* 10 (Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA).....	1 719.00 €
* 28 (Amortissement).....	2 285.19 €
* Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	14 363.31 €

4- CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVES

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Suite aux Grenelles 1 et 2 de l'Environnement, plusieurs points ont été améliorés sur l'assainissement non collectif, dont :

- Une meilleure coordination entre les SPANC et les services instructeurs des permis de construire.
- Une obligation depuis le 1^{er} janvier 2011, de joindre un rapport (datant de moins de 3 ans) concernant l'état des lieux du système d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière. Si l'installation présente un risque pour la salubrité publique ou pour l'environnement, le nouvel acquéreur dispose d'un an pour remettre l'installation aux normes.

Des nouveaux arrêtés (publiés en 2012 et en 2015) présentent les évolutions réglementaires contribuant à l'instauration d'un cadre national à l'assainissement non collectif :

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC abroge celui du 7 septembre 2009.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques et modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif compris entre 21 et 199 équivalents-habitants.

Publication de la norme NF DTU 64-1 d'août 2013 pour la réalisation des assainissements non collectifs pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.

4.2 EVOLUTION DU SERVICE EN 2020

L'année 2020 a été marquée par le covid-19. Ce virus, présent dans les eaux usées, peut donc l'être dans les installations d'assainissement contrôlées par le SPANC.

Les agents ont été fournis en équipements de protection individuels (visières, masques FFP2, gants d'égoutier, combinaisons jetables...)et de moyens de nettoyage (lingettes, produits virucides / bactéricides, mise à disposition d'un lave-linge...)

4.3 EVOLUTION DU SERVICE POUR 2021

L'année 2021 devrait voir les actions suivantes se mettre en place :

- Numérisation de tous les dossiers archivés
- Harmonisation des méthodes de travail du service avec l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des dossiers d'ANC. Ce logiciel sera commun aux 3 agents.
- Instructions et suivi des derniers dossiers individuels de subventions pour la réhabilitation des ANC.